

Date d'émission: 13/11/2020

Date de révision:

:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme des produits : Mélange
Nom des produits : Enduit Multifonctions M671 ; Enduit de réparation RENOX S612
Groupe des produits : Enduit en poudre conforme à la norme NFT 30-608 et NFT 36-005 A1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Rebouchage, garnissage, dégrossissage et rénovation des supports, lissage, collage doublages et carreaux de plâtre, décoration.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Etex France Building Performance
500 Rue Marcel Demonque - Zone Agroparc - CS 70088
84915 AVIGNON CEDEX 9 - France
T 04 32 44 44 44

fds.efbp@etexgroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA Tel. 01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélange/Substance & Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

- Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

- Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Elements d'étiquetage

- Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

- Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Les poussières émises lors du gâchage ou du ponçage peuvent irriter les voies respiratoires, les yeux et la peau.

Substance PBT : Non classé

Matière vPvb : Non classé

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

Enduits multifonctions et de réparations

Déclaration Volontaire de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques. Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques.
- Premiers soins après contact oculaire : Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec l'enduit (pâte ou poussière au moment du ponçage), rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
- Premiers soins après ingestion : Cracher. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Reactivité en cas d'incendie : Réaction au feu A1 (incombustible).
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Présence de fumées dangereuses liée à la combustion du sac (kraft + polyéthylène).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Balayer ou recueillir le produit.
- Autres informations : Si la poudre est répandue sur le sol, ne pas utiliser d'eau pour éviter de rendre le sol glissant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir rubrique 8. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des équipements adaptés pour éviter les risques de chute ou de casse, notamment en cas de levage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Des précautions sont à prendre pour assurer la stabilité des palettes. Stocker sur deux niveaux maximum, de préférence à l'intérieur.
- Lieu de stockage : Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

France	Nom local	Quartz
France	VME (mg/m ³)	<= 0,1 mg/m ³
France	Pour le quartz, Siniat recommande de respecter la valeur de 0,05 mg/m ³ VME " Poussières réputées sans effet spécifique" : 10 mg/m ³ sur 8h pour les poussières inhalables, 5 mg/m ³ sur 8 h pour les poussières alvéolaires	

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : La concentration en poussière de quartz respirable dans l'air du lieu de travail doit être contrôlée. Toute action mécanique (par exemple vissage, perçage, ponçage, mélange, etc...) sur le produit peut générer des poussières contenant des particules de quartz. Éviter l'émission de poussières dans l'air en utilisant des équipements ou des outils équipés de systèmes d'aspiration de poussières. Changer et laver régulièrement les vêtements de travail. Garantir une ventilation adéquate du lieu de travail et en assurer la propreté.
- Protection oculaire : En cas d'exposition à la poussière, porter des lunettes de sécurité à protection latérale.
- Protection des voies respiratoires : Dans le cas d'une exposition supérieure à la VME, porter un équipement respiratoire : au un masque de type P3.

Enduits multifonctions et de réparations

Déclaration Volontaire de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Pas de mesures particulières. Aucun risque d'écotoxicité n'a été constaté pour ce qui concerne le quartz.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Apparence : Poudre.
Couleur : Blanc(he).
Odeur : Aucun(e).
pH : Aucune donnée disponible
pH solution : Inférieur à 11
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : <= 100°C
Masse volumique : 650-800 kg/m3
Solubilité : Dispersable et partiellement soluble..

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la formation de poussière.

10.5. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : De par sa composition principalement à base de matières premières minérales, ce produit peut contenir des traces de quartz. Toute action mécanique lors de la mise en oeuvre de ce produit (perçage, ponçage, mélange, etc...) libère de la poussière susceptible de contenir des traces de quartz. L'inhalation de fortes concentrations de poussières peut irriter les voies respiratoires. La poussière peut également irriter les yeux ou la peau. L'inhalation de poussières, en particulier la poussière fine respirable, en concentration élevée et sur une longue durée, peut provoquer une maladie pulmonaire (silicose) et accroître le risque de cancer du poumon. Cet avis a été émis par le CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer) sur la base d'observations de travailleurs hautement exposés comme des mineurs et des employés du secteur des fonderies ou de la terre cuite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Enduits multifonctions et de réparations

Déclaration Volontaire de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Le sulfate de calcium, en présence de matières organiques et dans certaines conditions anaérobies, conduit à la formation d'hydrogène sulfuré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Stockage en décharge de déchets non dangereux (SDND). Stocker en alvéole classique. S'adresser de préférence à une entreprise de recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non soumis à l'ADR

Non classé

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011):



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La substance est classée non dangereuse dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Déclaration Volontaire de Sécurité

Les renseignements contenus dans ce document sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Ce document a été rédigé et doit être utilisé uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables